



REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « **En règle avec la certification médicale** » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, **avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an.**

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <https://spid.fft.com>
- Accès à l'application « **FFTT** » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la **réglementation** sur la certification médicale.

Dans **le cas** où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

PREAMBULE

1 : Compte tenu de la division du département en deux districts nord et sud :

- la PR et la D1 demeurent départementales.

- la D2 jusqu'à la dernière division comprennent des poules nord et sud. Le découpage sera respecté au mieux en fonction des équipes engagées.

2 : Le règlement du championnat par équipes est celui applicable au championnat d'Ile de France compte tenu des choix départementaux ci-dessous.

3 : Les joueurs (et joueuses) ayant la nationalité d'un des pays composant la communauté européenne, ainsi que les joueurs (et joueuses) étrangers de moins de 18 ans, nés sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité, ne sont pas considérés comme étrangers pour le championnat par équipes.

4 : Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat

Le texte ci-après ne précise que certaines dispositions générales communes au championnat départemental par équipes et spécifie les modalités d'organisation pour chaque niveau.

Art. 1 – COMPOSITION :

a) La Pré Régionale comprend 32 équipes formant 4 poules de 8 équipes.

b) La Départementale 1 comprend 48 équipes formant 6 poules de 8 équipes.

c) La Départementale 2 comprend 40 équipes formant 5 poules de 8 équipes.

d) La Départementale 3 comprend 40 équipes formant 5 poules de 8 équipes.

e) La composition de la Départementale 4 est fonction du nombre d'équipes engagées soit x poules de 8 équipes.

En cas de nécessité une division 5 sera ouverte.

Le nombre de points licence pour la D4 jusque la dernière division est limité à 599 sauf pour les clubs nouvellement affiliés et les clubs ayant une seule équipe.

Une dérogation supplémentaire peut être étudiée par la commission sportive si un club n'a pas d'autre solution mais dans tous les cas, chaque joueur composant l'équipe doit avoir un classement inférieur par rapport aux équipes évoluant dans une division supérieure.

Exemple : Un joueur ayant 672 points joue dans la dernière division, tous les joueurs des divisions supérieures auront obligatoirement plus de 672 points

Dans le cas contraire, l'équipe concernée sera considérée perdante par pénalité 3-0 avec pénalité financière.

Art. 2 – DEROULEMENT :

Pour toutes les divisions départementales :

Ces rencontres se disputent le vendredi à 20 h 45 (sauf instructions contraires de la Commission Sportive Départementale). Une tolérance pouvant aller jusqu'à 30 mn supplémentaires (soit 21h15) dans le cas où l'équipe visiteuse effectue un déplacement supérieur à 50 km.

Les rencontres se déroulent aux lieux, dates et heure fixés au calendrier départemental.

En cas de demande de changement de salle ou de date, s'il n'y a pas d'accord écrit entre les deux clubs, c'est le responsable de division qui prend la décision du lieu et de la date de rencontre.

Art. 3 – MATERIEL :

Toutes les équipes jouent avec des balles plastique

Art. 4 – REPRESENTATION :

Dans les divisions comportant plusieurs poules, une association peut être représentée par plusieurs équipes mais dans les limites d'une seule équipe par poule à l'exception de la dernière division.

Le championnat départemental étant constitué de deux phases, une association peut inscrire **une ou plusieurs équipes supplémentaires** pour la deuxième phase dans la dernière division départementale, à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.

Art. 5 – MONTEES ET DESCENTES :

5.1 Processus

A l'issue de chaque phase, pour la PR, l'accession à la division supérieure est fonction de la décision de la ligue et pour toutes les autres divisions, le 1^{er} de chaque poule au minimum.

- a) Une équipe, désignée pour descendre dans une division inférieure, ne peut être remplacée par une équipe, de la même association, désignée pour y monter.
- b) PR : il y a obligation d'avoir une équipe jeune évoluant en championnat des jeunes pour accéder au niveau régional.
- c) Lorsqu'une équipe, désignée pour la montée, ne peut y accéder ou se désiste, elle est remplacée par le 2^{ème} de poule et s'il y a impossibilité, ce sera l'équipe la mieux classée selon le classement inter-poules de la division.
- d) Lorsqu'une équipe se désiste 2 fois, au cours d'une même saison ou de deux saisons consécutives, pour jouer dans une division à laquelle elle devait ou pouvait accéder, elle est rétrogradée d'une division.
- e) A l'issue de chaque phase, les descentes sont organisées afin d'assurer les montées décrites ci-dessus. Elles sont fonction également des descentes des divisions supérieures et du nombre de poules de la dernière division. Le dernier de poule descend toujours s'il existe une division inférieure.

5.2 Classement poules.

- a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres.
- b) Une équipe, battue par forfait ou pénalité, sera considérée comme battue 28 à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0, et 11/0 dans chaque manche.
- c) En cas de poule incomplète l'équipe exempte marque les 3 points de la victoire. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur la ou les rencontres disputées entre elles.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes peuvent être classées, il convient de recommencer la procédure du départage décrite ci-après pour celles restant encore à égalité :

1. En faisant le total de leurs points-rencontres dans la ou les rencontres les ayant opposées.
2. Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le total des points-parties gagnés dans la ou les mêmes rencontres.
3. Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le total des manches gagnées dans la ou les mêmes rencontres.
4. Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le total des points-jeux gagnés dans la ou les mêmes rencontres.
5. Pour celles qui resteraient encore à égalité, on privilégiera celle dont l'association compte le plus grand nombre de licenciés (de cadets à vétérans masculins possédant une licence traditionnelle).
6. Si besoin est, en cas d'égalité persistante, une rencontre sur tables neutres sera organisée par la Commission Sportive Départementale ; sinon un tirage au sort sera effectué.

5.3 Classement général inter-poules.

A l'issue de chaque phase et pour chaque division, un classement général des équipes est établi, en fonction des critères suivants :

- Place obtenue dans la poule.
- Pour départager les équipes ayant terminé à une même place dans des poules différentes, les quotients suivants seront pris en compte par priorité :
 - * Nombre de points rencontres obtenus, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipes manquantes dans une poule.
 - * Nombre de points rencontres gagnés divisé par le nombre de rencontres disputées.
 - * Nombre de points parties gagnés divisé par le nombre de rencontres disputées.
 - * Nombre de points parties gagnés divisé par ceux perdus-

Pour les équipes restant encore à égalité, on privilégiera celle dont l'association compte le plus grand nombre de licenciés (de cadets à vétérans masculins possédant une licence traditionnelle).

Si besoin est, en cas d'égalité persistante, une rencontre sur tables neutres sera organisée par la Commission Sportive Départementale ; sinon un tirage au sort sera effectué.

Les équipes classées 1^{ère} de chaque division au classement inter-poules de fin de saison seront récompensées lors de l'assemblée générale.

Art. 6 – FORMULE DE LA COMPETITION :

- a) Une équipe ne peut comporter que deux joueurs mutés et deux joueurs étrangers, ou deux joueurs mutés et étrangers.
- b) Un joueur étranger (Catégorie Senior et Junior) est considéré comme muté pour sa première année de licence.
- c) Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin **avec limitation de 2 joueuses par équipe maximum.**
Il est néanmoins possible d'intégrer une 3^{ème} joueuse en cas de besoin pour le club mais dans la limite de 4 journées par phase. Au-delà de ces 4 journées, l'équipe concernée sera considérée perdante par pénalité 3-0 avec pénalité financière.
- d) La catégorie M 9 n'est pas autorisée à participer.

6.1 Toutes divisions

- a) Les équipes sont composées de 4 joueurs en un groupe unique.
- b) Le placement des joueurs sur la feuille de rencontre est libre.
- c) La composition des équipes de doubles est libre à l'intérieur de chaque groupe et peut être fixée au dernier moment.
- d) Trois joueurs peuvent former une équipe, mais cette équipe est considérée comme incomplète. Si moins de 3 joueurs sont présents, les parties possibles peuvent être jouées. La Commission Sportive Départementale validera les parties individuelles mais le forfait sera considéré.
- e) Les rencontres se déroulent sur deux tables.
- f) Ordre des parties : AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 – Double 2 – AY – CW – DX – BZ
Toutes les parties d'une rencontre DOIVENT IMPERATIVEMENT être jouées, et ce, dans l'ordre ci-dessus.
- g) En cas d'équipe incomplète, seul le double 1 doit être joué.

Art. 7 – DESTINATION DES RESULTATS :

- a) **La feuille de rencontre est établie obligatoirement sur GIRPE**
 - un exemplaire à conserver par l'association recevant la rencontre. Cet exemplaire doit être conservé toute la saison sportive concernée et devra être fourni sur simple demande au responsable de la division concernée ou à la commission sportive départementale. Si celle-ci n'est pas remontée sur SPID.
 - un exemplaire pour chaque capitaine. ~~(Avec ou sans utilisation de GIRPE)~~
- b) La **remontée saisie** de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit sur le site www.fftt.com/monclub au plus tard le lundi soir minuit
- c) Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière appliquée au club recevant. Une rencontre dont la feuille ne sera pas parvenue au responsable de championnat 14 jours au maximum après son déroulement, sera comptée perdue par pénalité pour le club recevant.
- d) Lorsqu'une rencontre est inversée, la saisie sur le site www.fftt.com incombe toujours à l'équipe qui recevait initialement ; ~~cependant, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.~~
- e) Les feuilles de rencontre (**classeur GIRPE**) doivent être envoyées au plus tard dans les 7 jours au responsable de la division concernée dans les cas suivants :
 - En cas de réserves ou réclamations,
 - Lorsque la saisie n'est plus réalisable,
 - Sur simple demande du responsable de division ou de la commission sportive.
- f) ~~Les clubs doivent remonter le résultat dans SPID ainsi que le fichier PDF et n'ont rien d'autre à faire en cas de match nul~~
Une pénalité financière sera appliquée en cas de non-respect de ces obligations.

Art. 8 – JUGE ARBITRAGE :

Avec l'utilisation de GIRPE, le juge arbitre est obligatoirement un joueur du club recevant.

Art. 9 – BRULAGES :

Lors de la 2e journée de chaque phase :

Une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1ère journée dans une équipe de numéro inférieur.

(Exemple : l'équipe 2 ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant évolué dans l'équipe 1)

A partir de la 2^{ème} journée, une équipe comportant un ou plusieurs joueurs brûlés perd par pénalité.

Art. 10 – NON-PARTICIPATION A UN TOUR DE CHAMPIONNAT :

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'un tour de championnat ou bénéficie d'un forfait, pour quelque raison que ce soit, l'association doit saisir sa composition sur SPID ou la transmettre au responsable de division.

Art. 11 – FORFAIT AU COURS DE LA DERNIERE JOURNEE DE CHAQUE PHASE :

Le forfait à la dernière journée de chaque phase entraîne la sanction suivante : application des sanctions financières d'un forfait simple et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

Art. 12 – FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE :

Le forfait général d'une équipe entraîne la sanction suivante : application des sanctions financières d'un forfait général et rétrogradation de l'équipe de deux divisions. Dans la dernière division, l'équipe ne pourra accéder à la montée lors de la phase suivante.

Art. 13 – PREMIERE PARTICIPATION D'UNE ASSOCIATION :

Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée aux équipes des associations nouvellement formées ou reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption, et celles participant pour la première fois au championnat par équipes (masculin ou féminin). Cette disposition s'applique uniquement pour la première saison de l'association.

Art. 14 – TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Non utilisation de GIRPE	10 €
Non transmission de la feuille de rencontre pour un des cas prévus à l'art.7	10 €
Non saisie informatique de la feuille de rencontre et/ou du score (le lundi soir au plus tard après la rencontre)	15 €
Erreur de saisie de la feuille de rencontre et/ou du score	10 €
Mauvais modèle de feuille de rencontre	10 €
Mauvais destinataire pour la feuille de rencontre	10 €
Désistement (15 jours avant la 1 ^{ère} journée) pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits	
Perte par pénalité	30 €
Forfait simple	30 €
Forfait général	60 €
Caution pour réclamation adressée par pli recommandé ou pour appel	80 €
Nombre de points classement des joueurs	10 €
Numéro de licence manquant ou n° erroné	10 €
Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, etc.)	15 €
Feuille incorrectement remplie ou illisible, par mention manquante ou erronée : (Chacune des deux associations devra régler la pénalité financière)	
Date, N° de division ou de poule	5 €
Nom et / ou n° d'équipe	5 €
Phase et / ou n° de la journée	5 €
Résultat partiel ou total	5 €
Signature du capitaine et/ou du J.A	5 €
Composition des doubles	5 €